

Greffes du tribunal de commerce de NIORT

18 Rue Marcel Paul
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658

SJEC

BP 8423

79024 NIORT CEDEX 9

Nos références : / SAND

NIORT, le 04 Novembre 2011

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification 377 530 563
Numéro de gestion 1990 B 00081

Dénomination GROUPE Y AUDIT
Adresse Technopole Venise Verte
Avenue Salvador Allende BP 8421
79024 Niort Cedex 9

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 3102987
Date du dépôt: 17/10/2011

- *Acte en date du 01/10/2011*
Procès verbal d'assemblée générale ordinaire
Décision. Changement de président

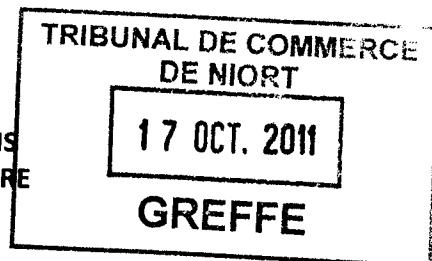
Le Greffier,



GROUPE Y AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €
Siège social Technopole Venise Verte, rue Euclide, 79000 NIORT
377.530.563 RCS NIORT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2011**



L'an deux mille onze,
Le premier octobre,
A neuf heures trente,

Les associés de la société GROUPE Y AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15 septembre 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel AIME, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Jean-Pierre RONDEAU, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 499 999 sur les 500 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité simple des voix attachées aux actions composant le capital social pour les décisions ordinaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les justificatifs des convocations des associés et du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

MA

JPL

ORDRE DU JOUR

- Démission du président,
- Nomination d'un nouveau président, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Démission du directeur général,
- Nomination d'un nouveau directeur général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Michel AIME de son mandat de Président, ainsi que celle de Monsieur Jean-Paul COUSIN de son mandat de Directeur Général, à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la société

Monsieur Jean-Paul COUSIN

né à MERVENT (Vendée) le 9 octobre 1950

de nationalité française

demeurant 8 rue Charles Fradin, 85240 ST HILAIRE DES LOGES

Dans ses rapports avec les tiers, Monsieur Jean-Paul COUSIN représentera la société et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au comité des rémunérations de la société GROUPE Y MANAGEMENT afin de fixer la rémunération de Monsieur Jean-Paul COUSIN, Président.

En outre, il pourra prétendre au remboursement, sur présentation de justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Jean-Paul COUSIN, présent à la réunion, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées. Il déclare, en outre, qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'accéder

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé la démission de Monsieur Jean-Paul COUSIN de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, et sur proposition de ce dernier désigné supra en qualité de Président, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la société

7A

JPL

Monsieur Christophe MALECOT

né à DAKAR (Sénégal) le 14 janvier 1965

de nationalité française

demeurant 29 rue Angéline Faity, 79000 NIORT

Monsieur Christophe MALECOT, Directeur Général, disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, à l'exception des engagements financiers supérieurs à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €), ainsi que des engagements sociaux (recrutements, licenciements, ruptures de contrats, gestion du personnel) qui relèvent de la seule compétence du Président. En outre, il aura le droit de représenter la société à l'égard des tiers.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale donne pouvoir au comité des rémunérations de la société GROUPE Y MANAGEMENT afin de fixer la rémunération de Monsieur Christophe MALECOT, Directeur Général.

De plus, il pourra prétendre au remboursement, sur présentation de justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Christophe MALECOT, présent à la réunion, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être conférées. Il déclare, en outre, qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'accéder

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

